



# Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

### ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT N° 264-2022

Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée le 17/11/2022 par la société EIFFAGE ENERGIE - Allée du Bois Gueslin - 28630 MIGNIERES, représentée par Monsieur BRESSAND ;

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement d'un mât, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit ;

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : A partir du 28/11/2022 et pour une durée de 30 jours, la circulation Place de la Laiterie sera réglementée pour permettre le bon déroulement de travaux de remplacement d'un mât. La circulation ne sera pas interdite, il y aura un empiètement sur la chaussée. Le stationnement sera interdit sur la zone de travaux.

**Article 2** : Le bénéficiaire devra mettre en place sur le chantier un panneau avertissant les automobilistes et les piétons.

**Article 3** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la EIFFAGE ENERGIE.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 6** : Monsieur le maire de la commune de Saint-Georges-sur-Eure, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, la EIFFAGE ENERGIE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,

Le 17/11/2022

Le Maire  
Jacky GAULLIER



Affiché électroniquement et publié en ligne le 18/11/2022